



Département de la Seine-Maritime

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 MAI 2010

L'an deux mille dix, le six mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Maire, suite à une convocation faite le vingt neuf avril deux mille dix.

Présents :

M. WEISS Jean-Claude, Maire
M. MORISSE Christian, Mme LIANDRAT Catherine, M. CHEVIN André,
Mme BEAUDOIN-VAUCELLE Fabienne, Mme GUIRAND Patricia,
M. GUÉGADEN Yves, Adjoint
M. HAUCHARD Christian, Mme MOULARD Martine, M. PICHON Patrice,
M. RIGAUD Jean-Philippe, Mme COLÉ Valérie (arrivée à 19h00), Mme
LÔPITAUX Michèle, M. OURSEL Sylvain, Mme DÉHAIS Catherine, M. CZELAJ
Alain, Mme OURSEL Christelle (arrivée à 19h00), M. EL OUARDI Mohamed,
M. LOISEL Hervé, M. PATIN Jean-Louis, Mme LECOURTOIS Marie-Odile, Mme
L'ANTOINE Patricia, M. CHAGRAOUI Anisse.

Procurations :

Mme LOISON Marie-Françoise	à	Mme LIANDRAT Catherine
Mme CHRISTOPHE Marie-France	à	Mme DÉHAIS Catherine
Mme AMAROUCHE Farida	à	Mme LÔPITAUX Michèle
M. LE COQ Sébastien	à	M. MORISSE Christian

Absents : M. BOULANGER Samuel, Mme DUVAL Hélène

* * *

Date d'affichage : 07 Mai 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

N° 1 – SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur CHAGRAOUI est désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Monsieur LEBOURG, Directeur Général des Services et de Madame LANGRENÉ-PRUDHOMME, Responsable des Services Généraux.

N° 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Les décisions sont adoptées.

Trois décisions concernent la résiliation de marchés à intervenir dans le cadre de l'extension des serres municipales. Monsieur PATIN souhaite savoir quel sera le coût de ces résiliations.

Il lui est répondu que les prestataires sont en droit de réclamer 4 % du montant de ces marchés de prestations intellectuelles ; la somme exacte sera précisée lors de la séance du Conseil Municipal du 3 juin prochain.

N° 4 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE DU 20 AVRIL 2010

Présents : Mmes BEAUDOIN VAUCELLE, COLÉ, CHRISTOPHE, DEHAIS.
Mmes LANGRENÉ-PRUDHOMME, CADINOT, CONTÉ.

Absents excusés : Mmes LECOURTOIS, LOISON, LOPITAUX, MOULARD.
MM. MORISSE, RIGAUD.

1°) COMPTES RENDUS DES CONSEILS D'ÉCOLES.

- Problèmes d'insécurité routière aux abords de certaines écoles :
Sont concernées Petite Campagne, Péguy, Schweitzer (cette dernière en raison de la condamnation du parking). Un appel au civisme des parents sera fait dans le prochain Gravenchon Info.
- Aide personnalisée : elle est désormais entrée dans les habitudes ; quelques familles refusent toutefois que leur enfant y participe, le plus souvent pour des questions pratiques (pause méridienne écourtée).
- Pont du 14 mai : faute d'unanimité parmi les écoles, le report des cours au 12 mai n'aura pas lieu. Schweitzer envisage d'effectuer un sondage auprès des parents pour l'année prochaine, des propositions devraient être émises lors du prochain conseil d'école de Curie.

- Bilan des deux services de restauration en maternelle : le constat est positif, les réfectoires moins bruyants, les enfants déjeunant au second service ne se plaignent pas de l'attente et patientent avec les activités du CEL.
On observe une augmentation constante des effectifs, notamment à cause de l'aide personnalisée ; de plus, c'est souvent à partir de janvier que les élèves de petite section commencent à déjeuner à la cantine pour la première fois.
- Projet poney à Curie : il démarre le 3 mai, avec une séance les lundis et vendredis. Le transport des enfants vers le centre équestre est assuré par le car de la Ville.
- Spectacle musical « TOC-TOCQUE » : proposé par la Ville à toutes les écoles, il a été apprécié par les enfants et les enseignants.
- Remerciements : les enseignants de la maternelle Péguy sont très satisfaits des tracages au sol réalisés par les ateliers ; en revanche, il n'a toujours pas été répondu à la demande de l'élémentaire Péguy. L'école Curie remercie les services techniques pour leurs interventions diverses.
- Difficultés rencontrées sur les classes de neige de Schweitzer : cinq enfants ne sont pas partis, trois d'entre eux pour « convenance personnelle », et deux filles d'origine maghrébine dont les parents ont refusé le départ. M. EL OUARDI interviendra en amont l'an prochain auprès des familles potentiellement concernées, en réexpliquant que la classe de neige a une vocation pédagogique et s'inscrit dans le projet d'école.
- Stages de remise à niveau : ils ont été organisés à Schweitzer et Péguy pendant la première semaine des vacances de Pâques, et à Roux la deuxième semaine.

2°) INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Malgré les craintes concernant le devenir de la quatrième classe de La Fontaine à l'issue de la réunion des Instances Locales de Concertation sur l'Evolution du Réseau des Ecoles (ILCERE), il n'y aura pas de fermeture à la rentrée.

Les effectifs sont maintenus sur les sept écoles, en suivant les choix formulés par les parents.

- Dérogations :

* 4 enfants gravenchonnais vers des communes extérieures :

- 2 pour Harfleur (poursuite de scolarité et fratrie + garde à Harfleur)
- 1 pour Saint Arnoult (garde à Saint Arnoult)
- 1 pour La Frenaye (fratrie et raisons médicales)

* 11 extérieurs vers N.D.G. (7 maternelles et 4 élémentaires) :

- 2 de Lillebonne (nourrices agréées au Bois du Parc) → Péguy
- 2 de La Frenaye → Péguy
- 2 de Saint Arnoult en attente
- 1 de Quillebeuf → Roux
- 1 de Trouville-Alliquerville → Petite Campagne
- 3 de Villequier → 1 accord express, 1 accord tacite, 1 en attente

- Déplacements entre groupes scolaires: trois demandes émanent de familles dont les enfants sont scolarisés à Péguy.
 - Un élève en petite section (toute la fratrie a été scolarisée à Péguy) va être gardé par sa grand-mère, âgée, domiciliée près de l'école Roux → accord pour entrée à Roux.
 - Un élève a effectué sa moyenne section à Dufy, sa grande section à Péguy. Les parents demandent une inscription en CP à Roux (école de rattachement de la maman, maître E), sachant toutefois que l'enfant va passer les tests d'horaires aménagés musique et serait susceptible d'intégrer Curie en CE1 en cas de réussite → refus pour l'entrée à Roux, car conduirait à trois changements d'école en trois ans.
 - Un élève a effectué sa petite section à Dufy ; la scolarisation à Péguy semblant perturber son équilibre, les parents sollicitent une inscription à La Fontaine → pas de décision prise, en attente de rencontre avec la maman. Selon le directeur de Péguy, le changement d'école ne résoudra rien.

ANNÉE SCOLAIRE 2010 – 2011**ECOLES MATERNELLES**

ÉCOLE/nombre de classes	Effectifs restants			Inscriptions Rentrée 2010-2011			Effectif total	Moyenne par classe
CHARLES PÉGUY 4	61	2005	26	27	2005		88	22
		2006	33		2006			
		2007	2		2007	25		
					2008	2		
PETITE CAMPAGNE 4	65	2005	32	30	2005	1	96	24
		2006	33		2006	1		
					2007	28		
					2008	1		
JEAN DE LA FONTAINE 4	57	2005	26	38	2005	1	95	23,75
		2006	30		2006			
		2007	1		2007	33		
					2008	4		
Total							279	23,25

ANNÉE SCOLAIRE 2010 – 2011ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

ÉCOLE/nombre de classes	Effectifs restants			Inscriptions Rentrée 2010-2011			Effectif total	Moyenne par classe
ALBERT SCHWEITZER 5	100	CM1	50	16	CE2	15	116	23,2
		CM2	50		CM1	1		
MARIE CURIE 5	70	CE1	47	42	CE2	5	112	22,4
		CE2	23		CP	37		
PROFESSEUR ROUX 8	143	CE1	30	38	CM1	1	181	22,63
		CE2	46		CE1	2		
		CM1	34		CP	35		
		CM2	33					
CHARLES PÉGUY 6	99	CE1	26	31	CM2		130	21,67
		CE2	23		CE2			
		CM1	26		CE1			
		CM2	24		CP	31		
Total							539	22,46

Madame BEAUDOIN VAUCELLE remercie l'ensemble du service pour le travail accompli, visant à maintenir les effectifs dans les écoles.

3°) PEDIBUS

Les retours des questionnaires envoyés aux familles sont en cours d'analyse ; des informations complémentaires seront données lors d'une prochaine commission.

4°) DICTIONNAIRES OFFERTS AUX CM2

Un dictionnaire est offert chaque année aux élèves de CM2 ; le budget afférent s'est élevé à 17,50€ TTC par élève en 2009.

Pour 2010, le choix s'est porté sur le dictionnaire « Le Robert », assorti d'une version numérique, avec mise à jour gratuite du dictionnaire en ligne pendant quatre ans. Le budget alloué a donc été porté à 19,93€ TTC par élève.

5°) CONTRAT EDUCATIF LOCAL

- Bilan 2009/2010.

Le bilan est positif dans les maternelles, les activités sont proposées aux élèves de grande section et moyenne section au premier service, et aux enfants de petite section au deuxième service. Les équipes sont désormais permanentes sur les écoles, ce qui a permis d'instaurer osmose et cohésion. Les ateliers proposés sont les suivants :

- mallettes / jeux de société
- jeux de motricité
- jeux extérieurs

Le dispositif connaît également un vif succès en élémentaire ; 22 activités différentes sont proposées, animées par du personnel municipal et des salariés des cinq associations partenaires (ARCADE, CSG, Dram Bakus, EAGP et centre équestre).

- Projet 2010/2011

Le CEL sera reconduit à l'identique en maternelles et en élémentaires ; l'EAGP ne sera toutefois pas partenaire, la demande de budget 2010 n'ayant pas été acceptée en intégralité.

Le collège participera également au dispositif, Madame VIELLE ayant validé par écrit sa reconduction.

6°) PRÉSENTATION DES PROJETS ET DES PLANS DU PÔLE 8-15 ANS

La fréquentation est en hausse sur 2009, avec 10 666 journées enfants, soit 1098 de plus qu'en 2008. Ceci s'explique notamment par :

- une ouverture deux semaines à Noël + une semaine supplémentaire fin août
- le développement des anniversaires le samedi
- l'arrivée de nouvelles familles, suite au bouche à oreille quant à la qualité des animations proposées.

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE présente le projet de réaménagement du pôle 8-15 ans, qui doit investir l'espace aujourd'hui dévolu au centre de formation ; parallèlement la ludothèque sera créée dans les locaux actuels de l'accueil de loisirs.

7°) CALENDRIER

- Animations sportives

- stages sportifs au Foyer des Sports : avril
- course contre la Faim des élèves d'élémentaire et du collège, en centre ville : 7 mai
- p'tit tour à vélo, à Dieppe : 26 mai
- raid des écoles : 7 et 8 juin
- journée multisports (rencontre annuelle entre les enfants de l'école multisports et les enfants fréquentant les sections sportives gravenchonaises : 16 juin
- 3 jours à vélo, à Pont Audemer : 23 au 25 juin
- Défis sports : 28 juin au 2 juillet
- Virades de l'espoir : septembre (date à préciser ultérieurement)

Ecoles	Kermesses	Conseils d'écoles	Sorties de fin d'année
SCHWEITZER	28 mai	4 juin	* 1 ^{er} juillet à Bocasse * fin juin visite du Musée Victor Hugo pour les CM2
CURIE	4 juin	15 juin	* 29 juin : Cité des Sciences
ROUX	12 juin	18 juin	* 24 juin : Clos Lupin à Etretat pour les classes de Mmes LOUVEL et LESUEUR * 25 juin : parc préhistorique de Samara, près d'Amiens, pour Mme ROSIN et M. MORIN * 25 juin : visite de l'estuaire de la Seine pour Mmes HUET et DRIEU
PEGUY élémentaire	19 juin	28 mai	* 11 mai : Muséum d'histoires naturelles
PEGUY maternelle	19 juin	10 juin	* 24 et 25 juin : ferme du TIPI
PETITE CAMPAGNE	12 juin	22 juin	* 24 et 25 juin : château de Bosmelet, à Auffay
LA FONTAINE	29 mai	11 juin	* 15 juin : ferme aux papillons, à Honfleur

8°) INFORMATIONS SUR LE CME ET LE CJ

• Conseil Municipal des Enfants : composé d'enfants agréables, motivés et très respectueux, le CME a mené ou mènera les actions suivantes :

- téléthon avec les bénévoles du Bric à Brac
- concours des Illumination de Noël
- participation à la Fête du Printemps
- projet intergénérationnel en partenariat avec la Maison du Telhuet, par le biais de rencontres régulières avec les résidents, autour du jeu.
- théâtre forum autour de la thématique « violences et incivilités » en partenariat avec le Centre Social ; une représentation devant les classes de 5^{ème} est prévue à l'ARCADE le 4 mai, à 14h00.
- participation à la semaine de la sécurité en octobre
- projet de rencontre avec les CME de Gruchet-le-Valasse et Petiville fin 2010.

• Conseil de Jeunes : aujourd'hui, six jeunes (qui entreront au lycée l'an prochain) viennent travailler tous les jeudis midis sur des reportages, interviews, mises en ligne sur la web radio. Les thématiques suivantes sont abordées : sport, environnement...

Les membres du Conseil de Jeunes sensibiliseront leurs camarades en septembre prochain, afin de les inciter à rejoindre le dispositif.

9°) RESTAURANTS SCOLAIRES

Deux problématiques ont été soulevées récemment.

- Repas halal

La demande de viande halal concerne environ 20 enfants par semaine, sur quatre écoles différentes. Après étude, et face aux difficultés d'approvisionnement, de livraison, de stockage, il n'est pas envisagé de proposer des plats halal. Les menus « sans porc » sont eux toujours d'actualité.

- Menus bios

Aujourd'hui deux à trois menus intégralement bios sont proposés chaque année. Une simulation a été réalisée sur deux menus types, l'un constitué de produits non biologiques, l'autre de « tout bio » :

Menus	Coût du repas traditionnel	Coût du repas bio
Carottes râpées Saucisses Lentilles Flan	1,40 €	2,66 €
Macédoine de légumes Pâtes bolognaises Yaourt sucré Biscuit	0,85 €	2,11 €

Le coût alimentaire 2009 s'élève à 147 000€ ; il passerait à 185 000€ en « bio ». Au-delà de la question budgétaire, se pose également le problème des circuits d'approvisionnements, parfois très longs.

Il est donc proposé de maintenir les repas à thèmes « bio » plusieurs fois par an, et d'introduire un nombre limité de produits d'origine biologique, tels les yaourts, le riz et les biscuits sablés. La Commission émet un avis favorable aux solutions préconisées sur les deux problématiques.

10°) My NDG

Les structures locales (accueil de loisirs, CME, CJ, Médiathèque, Centre Social,...) contribuent à « l'alimentation » de My NDG en reportages et documents audio-vidéo.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, on enregistre :

- 1 985 visiteurs, soit 20 par jour en moyenne. A titre de comparaison la page « cinéma » du site de la Ville a reçu 2 600 visiteurs.
- 418 visites par semaine sur Facebook.
- 164 « fans » de My NDG sur Facebook.

11°) VISITE DES CLASSES DE 6^{ÈME} DE MONSIEUR MARTIN

Deux classes de 6^{ème} seront accueillies en Mairie les 22 et 23 avril, par Mesdames BEAUDOIN-VAUCELLE et COLÉ, et Monsieur RIGAUD. Une présentation de l'état-civil et du PLU leur sera délivrée par des agents communaux.

12°) TRANSPORT

- Desserte méridienne de la maternelle Péguy : elle était assurée jusqu'en décembre par un véhicule de 59 places fourni par la société Kéolis. Or, sept enfants sont inscrits, dont seulement trois utilisent régulièrement le service.

- Desserte du Puits Morange : une famille avait sollicité la création d'une liaison vers le collège, pouvant potentiellement concerner une quinzaine d'enfants. Depuis janvier, seuls les deux enfants du demandeur ont recours au transport ; un bilan doit être réalisé prochainement avec la famille.

Un minibus de 9 places, conduit par un agent municipal, est dédié à ces trajets (Péguy et Puits Morange) ; toutefois, le coût de la location est élevé. Parallèlement, la Ville a été démarchée par une société proposant la mise à disposition gratuite d'un véhicule de 9 places ; le prestataire se rémunère via la publicité portée sur les flancs du minibus. Cette solution, qui permettrait de disposer gratuitement d'un véhicule (hors salaire de notre chauffeur, frais de carburant et d'entretien) est à l'étude.

13°) QUESTIONS DIVERSES

- Réfection de la main :

La Commission émet un avis favorable quant à l'organisation d'un concours à l'école Schweitzer et à la désignation d'un jury, pour le choix des nouvelles couleurs de la main.

Ce compte rendu présenté par Madame BEAUDOIN-VAUCELLE est adopté.

Monsieur CHAGRAOUI déplore les propos discriminants à l'égard des familles des deux jeunes filles ne partant pas en classe de neige, et demande qu'il ne leur soit pas fait référence en ces termes dans le compte rendu de la Commission.

Monsieur EL OUARDI indique qu'il ne s'agit pas, en l'espèce, d'un problème financier, mais plutôt un manque d'ouverture d'esprit des familles.

Monsieur WEISS indique que le texte restera en l'état, alors que Madame LECOURTOIS tient à souligner qu'elle « trouve ce passage maladroit ».

SERVICES FINANCIERS

<p align="center">N° 5 – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS (GAZ) AIDE FINANCIERE AUX HABITANTS DU BOIS DU PARC BUDGET VILLE</p>
--

Dans le cadre des discussions relatives au remplacement des compteurs gaz au Bois du Parc, une dernière rencontre entre les parties intéressées a eu lieu récemment et a abouti à l'accord suivant entériné par la CLCV :

Un coût moyen, pour ceux qui doivent financer ces travaux, a été arrêté à 2 700 € comprenant l'installation des compteurs mais aussi les travaux de réfection à l'intérieur des propriétés.

La moitié de cette somme, soit 1 350 € est prise en charge par GRDF ; l'autre moitié est laissée à la charge des propriétaires et pourra faire l'objet d'une avance sans intérêt par la ville, dont le remboursement pourra être étalé sur 30 mois afin que la charge mensuelle soit maintenue au même niveau que celui qui avait été défini par le Conseil Municipal le 17 décembre dernier,

C'est ce qu'il vous est demandé d'autoriser ce soir ; cette délibération viendra en lieu et place de celle relative au même objet en date du 17 décembre 2009.

En ce qui concerne les propriétaires dont les compteurs EDF et GDF avaient été inversés, GRDF, à la demande la Ville, prend à sa charge les travaux de mise en conformité,

Le Conseil Municipal,

Décide, par 21 voix pour, 5 contre (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel, Chagraoui), 1 abstention (M. Oursel) d'autoriser la Ville à effectuer une avance de 1 350 €, remboursable sur 30 mois, sans intérêt, afin que la charge mensuelle soit maintenue au même niveau que celui qui avait été défini par le Conseil Municipal le 17 décembre dernier.

Monsieur LOISEL donne lecture de la déclaration suivante :

Les élus d'opposition, en conformité avec leur position exprimée dans le Gravenchon Info, ont décidé de s'opposer à cette délibération.

Nous estimons que les propriétaires du Bois du Parc ne portent aucune responsabilité dans la décision de vouloir remettre aux normes le réseau de distribution du gaz au Bois du Parc.

Nous souhaitons connaître les termes de l'accord qui serait intervenu entre les parties et quelles sont ces parties concernées ? En effet, les propriétaires, à notre connaissance, ne sont plus constitués, à priori, en Syndicat habilité à les représenter.

La CLCV en tant qu'association de consommateurs peut assister certains propriétaires mais ne peut en aucun cas se substituer à eux pour toute prise de décision, à fortiori, parler au nom de propriétaires non adhérents à cette association de consommateurs.

Nous continuons d'affirmer que l'Entreprise Grdf n'a aucune compétence juridique pour sélectionner les propriétaires susceptibles de payer une quote part de travaux et ceux exemptés selon un « classement » purement arbitraire que cette société, en accord avec la municipalité, a défini pour la circonstance ...

*En conséquence, nous réitérons notre proposition consistant en la prise en charge financière par la municipalité de N.D. de Gravenchon de la mise aux normes du réseau gaz du Bois du Parc, si la sécurité l'exige, du fait de la responsabilité tripartite, selon nous, des acteurs de l'époque (72 à 75) entre le lotisseur la Société d'HLM de la Basse Seine, GDF et la municipalité qui ont contribué à réaliser le réseau actuel, selon des conditions minimales techniques, voire de sécurité pour les habitants, qui fassent qu'aujourd'hui il faille remettre aux normes **des installations en place au Bois du Parc depuis 38 ans.***

*En tout état de cause, aucun accord réalisé entre une partie de propriétaires fussent-ils assistés par une association de consommateur ne peut se substituer à la responsabilité de chaque propriétaire dans le différend l'opposant à la société Grdf qui l'obligerait à payer des travaux dont il n'est pas à l'origine d'une quelconque demande, sous réserve de se voir refuser l'alimentation, **décision, constituant manifestement un abus de droit.***

Cette déclaration sera adressée au médiateur de l'énergie saisi pour la circonstance.

Fin de la déclaration

Monsieur MORISSE précise que la présente délibération est l'aboutissement d'un accord entre la Ville, GRDF, la CLCV et le médiateur de l'énergie.

Il répond à Monsieur CHAGRAOUI que l'ensemble des propriétaires ne pouvait être informé préalablement du contenu de l'accord, dans la mesure où il convenait en premier lieu de le faire valider par le Conseil Municipal.

Monsieur LOISEL s'insurge de la démarche, arguant que la CLCV n'est pas représentative de tous les propriétaires concernés.

Monsieur MORISSE l'exhorte à faire preuve de discernement, indiquant qu'il ne doit pas s'exprimer, en l'espèce, en tant que propriétaire concerné par le problème.

Monsieur LOISEL et Madame LECOURTOIS contestent cette allégation, indiquant que Monsieur LOISEL ne parle pas ici en son nom propre.

Monsieur MORISSE ajoute qu'une centaine de propriétaires ont été informés de l'accord par le biais de la CLCV ; il reste à communiquer auprès de la vingtaine restante.

Monsieur CHAGRAOUI regrette que ces habitants, n'adhérant pas à la CLCV, n'aient pu participer aux débats.

Monsieur WEISS rappelle que Monsieur MORISSE a consacré du temps et de l'énergie à ce dossier, que le maximum a été fait en termes de conciliation et d'aide aux propriétaires, les conditions obtenues aujourd'hui étant nettement meilleures qu'à l'origine. Il conseille donc à Monsieur LOISEL, s'il ne s'estime pas satisfait, d'entamer un contentieux contre la Ville de Notre-Dame de Gravenchon, GRDF et la Société d'HLM.

AFFAIRES FONCIERES

<p align="center">N° 6 – VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION Avenue du Château</p>

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a fait construire en 1993 un pavillon situé avenue du Château sur une parcelle cadastrée AD 345 pour une contenance de 872 m²,

Ce pavillon était destiné au gardien des équipements sportifs du Bois du Parc,

Ce pavillon comporte au rez-de-chaussée une entrée, une salle à manger, une cuisine, toilettes, salle de bain, une chambre, un garage et à l'étage trois chambres, une salle de bain et des toilettes,

Compte tenu d'une nouvelle organisation et d'un nouveau mode de gestion des gardiens d'équipements sportifs et, dans la mesure où dorénavant ceux-ci n'ont plus d'installations spécifiques qui leur sont affectées, il est proposé de mettre ce pavillon en vente au prix de base négociable de 150 000 € net vendeur ; en sachant que des travaux de reprise de maçonnerie estimés à 8 000 € sont à réaliser par la Ville en préalable à cette vente,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le plan de situation,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu l'avis de France Domaines,

Décide, à l'unanimité,
de procéder à la vente du pavillon situé avenue du Château, pour un prix de base négociable de 150 000 Euros net vendeur,

Autorise son Maire à signer tous actes et toutes pièces à intervenir dans cette affaire,

Dit que les frais la concernant seront à la charge de l'acheteur.

SERVICES TECHNIQUES

<p style="text-align: center;">N° 7 – OPERATION CŒUR DE VILLE AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER LA PROCÉDURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 décembre 2007, il a été autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres restreint pour la passation de marchés de définition pour l'étude de l'opération Cœur de Ville,

Monsieur le Maire explique que, dans ce cadre, au cours de l'année 2008, la Ville a confié à trois équipes de concepteurs la réalisation de trois marchés d'études et de définitions simultanés, équipes qui, à l'issue d'un travail très constructif, ont élaboré chacune un projet présenté au comité de pilotage le 28 janvier 2010 et qui a fait l'objet d'un document rendu.

Mais, par un arrêt du 10 décembre 2009, la Cour de Justice Européenne a jugé que la procédure de marchés de définition maintenue dans le Code des marchés publics français 2006 n'est pas conforme à la directive marchés du 31 mars 2004. Dans ce cadre le déroulement envisagé de la procédure engagée par la Ville qui devait aboutir à la désignation d'un lauréat à qui serait attribué un marché de maîtrise d'œuvre d'exécution doit être abandonnée..

Toutefois, du fait de l'importance de ce projet pour la ville et ses habitants, il est nécessaire de mettre en œuvre le projet dans les meilleurs délais. Par ailleurs, les études de définitions ont confirmé le potentiel de redynamisation du Cœur de Ville mais également la complexité d'un tel projet dans ses aspects, techniques et administratifs, de choix des procédures, de phasage, financier. Aussi la Ville souhaite confier la mise en œuvre du projet à un aménageur expérimenté dans le cadre d'une concession d'aménagement définie par les articles L.300 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, la ville, qui n'est pas en mesure à ce jour de déterminer les modes opératoires et la procédure d'aménagement nécessaires à la réalisation (ZAC ; Lotissement ; Permis groupés ...) va confier à l'aménageur la mission de proposer les modes opératoires et procédures en fonction des contraintes de l'aménagement, de phasage et d'économie du projet.

L'importance du projet nécessite qu'il soit réalisé par tranche et que soit conservée la possibilité de prendre en compte, les futures réglementations, les techniques relatives à la construction durable qui évoluent fortement et rapidement. Sur la durée de la concession les modes de consommation peuvent évoluer et la mise en œuvre du projet devra pouvoir s'adapter à ces évolutions.

La ville entend confier au concessionnaire les missions concernant l'ensemble des démarches nécessaires à l'aménagement du Cœur de Ville, comprenant la réalisation des équipements et des infrastructures nécessaires à la réalisation des projets recensés dans l'organisation spatiale retenue sur le site. Elle confie également à l'aménageur la mise en œuvre de toutes dispositions permettant de mener à bien les déplacements des commerces envisagés et les constructions nécessaires que l'aménageur pourra faire ou faire faire.

Pour ce faire, elle a établi un bilan prévisionnel de l'opération qui fait ressortir une participation de l'ordre de 20 000 000 € (dont 10 M€ relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics concernés) répartis tout au long de l'opération.

L'aménageur rétrocèdera ensuite les ouvrages publics réalisés à la Ville au fur et à mesure de leur mise en service. Il bénéficiera des recettes des cessions de charges foncières, de la participation de la collectivité et des subventions éventuelles dont il assurera l'instruction.

Compte-tenu de l'importance et de la complexité de l'opération, des études à approfondir, des procédures à définir, de la concertation à venir sur le projet et des enquêtes publiques à réaliser, le périmètre et le programme sont naturellement encore susceptibles de variations. Actuellement, le périmètre de l'opération d'aménagement correspond au périmètre des études de définition à l'exception du secteur du « champ de foire », pour permettre de conserver la cohérence du projet.

Monsieur le Maire précise que la concession est envisagée pour une durée de 15 ans et qu'elle pourra éventuellement être prorogée par voie d'avenant. Elle pourra également faire l'objet d'une résiliation anticipée provoquée soit par le bon achèvement anticipé de l'opération soit par décision de la ville dans des conditions négociées et acceptées par l'aménageur, soit par la déchéance de l'aménageur.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de lancer une procédure de consultation pour sélectionner un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, dont le contexte et les objectifs sont repris ci-après :

- **Acquérir** la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, mais nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
Gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier.

- **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :
 - Le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,
 - Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction,
 - La mise au point des actions de gestion urbaine, d'accompagnement et de suivi social,
 - Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants.
 - Par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini.
- **Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement.
- **Aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.
- De façon générale, **réaliser** tous les équipements et constructions éventuelles concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération, et en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération.
- **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles.
- **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération**, et notamment :
 - assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
 - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
 - assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation de la zone, liées à la conduite de l'opération d'aménagement,
 - tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
 - d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération.

Parallèlement, l'aménageur retenu interviendra dans le respect du programme et du bilan approuvé par la Ville. Ainsi, il transmettra chaque année, d'une part, un état d'avancement physique, foncier et financier de l'opération qui devra être approuvé formellement par la Ville, d'autre part, un état des prévisions Recettes / Dépenses sur l'avancement prévisionnel de l'opération dans les années suivantes.

Monsieur le Maire explique que la procédure se décompose en deux phases, la première consiste à sélectionner les candidatures des concessionnaires et la seconde à choisir l'équipe lauréate en fonction des contraintes établies dans le traité de concession.

Il précise que l'article R.300-9 du code de l'urbanisme prévoit que « *Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R.300-8. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission* ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300 et suivants,

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel, Chagraoui),

- fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,
 - Approuve la procédure de consultation pour la sélection d'un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement,
 - Arrête le périmètre de l'opération d'aménagement selon le plan annexé à la présente délibération,
 - Approuve le programme d'aménagement de l'opération cœur de ville annexé à la présente délibération,
 - Approuve le principe de la participation financière de la Ville à l'opération dont le montant sera fixé dans le traité de concession,
- Approuve le dossier devant servir de base à cette consultation,

S'engage à doter les comptes de l'opération 9904 de la somme de 20 000 000 € correspondant à la participation financière de la Ville selon le bilan prévisionnel,

Procède à la désignation :

- des membres devant composer la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions,
- de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

- Σ pour la composition de la Commission :
 - Monsieur Christian MORISSE
 - Monsieur André CHEVIN
 - Madame Patricia GUIRAND
 - Monsieur Yves GUÉGADEN
 - Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE

- Σ pour la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention :
 - Monsieur Jean-Claude WEISS.

Sont donc élus :

- Monsieur Christian MORISSE
- Monsieur André CHEVIN
- Madame Patricia GUIRAND
- Monsieur Yves GUÉGADEN
- Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE

Monsieur Jean-Claude WEISS est élu pour représenter la commune, pour engager les discussions et pour signer la convention.

Il est précisé à Monsieur LOISEL que ce type de concession courant, mais réservé aux opérations d'envergure, se voit souvent attribué après appel d'offres à des Sociétés d'économie mixte compétentes en matière d'aménagement urbain ; quoi qu'il en soit, le projet ne sera pas confié à un promoteur privé en tant que tel.

Le concessionnaire sera chargé de mener à bien les objectifs listés dans la présente délibération, sous le contrôle régulier de la collectivité, notamment par le biais de l'organe délibérant de cette dernière. Ainsi, il est prévu, au minimum, un compte rendu annuel de l'avancement du projet.

Il est répondu à Monsieur PATIN que le restaurant « Coup de Frein » n'entre pas dans le périmètre concerné.

Monsieur WEISS souligne qu'il est à souhaiter que l'aménageur s'inspire des études réalisées dans le cadre de la précédente procédure, et déplore l'interdiction de poursuivre celle-ci pour les marchés en cours ; il convient toutefois de se conformer aux modifications du Code des Marchés Publics, qui a supprimé les références aux marchés de définition depuis avril dernier.

Compte-tenu des prérogatives importantes de la Commission appelée à se prononcer sur les propositions de l'aménageur et des sommes conséquentes qui sont en jeu, Monsieur PATIN craint que la présence d'un membre du groupe « Atout Cœur » au sein de ladite Commission ne musèle l'opposition. En conséquence, il demande à ne pas présenter de liste.

Monsieur WEISS accepte, mais regrette que ne soit pas saisie cette occasion de participer de manière constructive.

Monsieur PATIN concède que l'aménagement et la dynamisation du centre ville sont nécessaires ; toutefois, le montant investi semble énorme, pour un résultat inconnu. Il s'agit, selon lui, d'une prise de risque représentant « un coût financier conséquent, sans certitude des retombées », rien ne « qu'une redynamisation donnera au centre ville l'essor souhaité ».

Monsieur WEISS rétorque que la dépense prévisionnelle de 20 millions d'euros correspond à environ 1,3 millions par an, sur 15 ans ; or, à ce jour, un budget de 9 millions d'euros est investi chaque année. Le projet Cœur de Ville n'est donc pas disproportionné par rapport aux finances communales et à l'investissement actuel.

Monsieur WEISS indique à Monsieur LOISEL que le projet n'a jamais été, comme il l'affirme, « ficelé » ; si cela avait été le cas, un budget aurait été voté, des délibérations prises, etc ...

Face au scepticisme de Monsieur PATIN, Monsieur WEISS demande si le groupe « Atout Cœur » est en mesure de proposer un projet alternatif avec garantie de résultat quant à la redynamisation du centre ville.

<p style="text-align: center;">N° 8 – TERRAIN MITOYEN DE LA STATION SERVICE « ESSO Express » APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA Société ESSO SAF AU PROFIT DE LA COMMUNE</p>

Monsieur le Maire explique que la Société ESSO SAF est propriétaire d'un terrain nu mitoyen de la station service « ESSO Express », terrain dont elle n'a pas l'utilité, à l'heure actuelle,

Monsieur le Maire précise qu'il est intéressant pour la Ville que ce terrain situé en plein centre puisse d'une part, être utilisé à usage de parking pour véhicules légers. D'autre part, ceci permettra à la Ville d'en assurer un entretien régulier et de préserver ainsi la qualité esthétique de son centre,

Le terrain d'assiette de cette ancienne fraction de la station service fait partie d'une plus grande parcelle, cadastrée sous le numéro 376 de la section AB,

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de ces éléments, la Ville demande à la Société ESSO SAF qu'elle accepte de mettre à sa disposition cette parcelle,

Cette mise à disposition peut intervenir dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans pouvoir excéder cinq ans,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui précède,

Vu ladite convention d'occupation temporaire,

Décide, à l'unanimité,
d'approuver la convention d'occupation temporaire entre la Société ESSO SAF, propriétaire, au profit de la Ville de Notre-Dame de Gravenchon du terrain mitoyen de la station « ESSO Express », à l'angle de l'avenue Kennedy et de la rue de la République.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

N° 9 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHAGRAOUI demande à Madame BEAUDOIN-VAUCELLE si les allégations de la presse quant à la non reconduction du contrat de l'entraîneur de l'équipe de basket national féminine sont avérées.

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE répond qu'elle ne peut infirmer ou confirmer cette information qui concerne un salarié d'une association, le C.S.G.

Monsieur CZELAJ, membre du bureau CSG Basket, confirme l'information.

Monsieur CHAGRAOUI reproche à Madame BEAUDOIN-VAUCELLE de pratiquer la langue de bois, en refusant de communiquer ce type d'information.

Monsieur WEISS fait savoir à Monsieur CHAGRAOUI qu'il n'apprécie pas que l'on mette en doute, de façon aussi désagréable, la sincérité de l'un de ses adjoints et considère que Monsieur CHAGRAOUI est un grossier personnage ; Monsieur CHAGRAOUI rétorque que Monsieur WEISS est tout aussi grossier.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

* * * * *

La présente séance étant arrêtée à 9 délibérations ou rapports numérotés de 1 à 9.

SOMMAIRE

01 -	Secrétaire de séance	02
02 -	Approbation du procès-verbal de la dernière séance	02
03 -	Compte-rendu des décisions du Maire	02
04 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse du 20 avril 2010 :	
	1) Comptes rendus des Conseils d'Ecoles	02
	2) Inscriptions scolaires	03
	3) Pédibus	05
	4) Dictionnaires offerts aux CM2	05
	5) Contrat Educatif Local	06
	6) Prestation des projets et des plans du pôle 8 – 15 ans	06
	7) Calendrier	06
	8) Informations sur le CM2 et le CJ	07
	9) Restaurants Scolaires	07
	10) My NDG	08
	11) Visite des classes de 6 ^{ème} de Monsieur MARTIN	08
	12) Transport	08
	13) Questions diverses	09

SERVICES FINANCIERS

05 -	Mise aux normes des installations (gaz) – Aide financière aux habitants du Bois du Parc – Budget Ville	09
------	---	----

AFFAIRES FONCIERES

06 -	Vente d'une maison d'habitation, avenue du Château	11
------	--	----

SERVICES TECHNIQUES

07 -	Opération Cœur de Ville – Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure pour la mise en œuvre d'un contrat de concession d'aménagement	12
08 -	Terrain mitoyen de la station service « Esso Express » - Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à la Société ESSO SAF au profit de la commune	17
9-	QUESTIONS DIVERSES	18